

**Délégation de Service Public
Avis de concession**

Section I : Pouvoir adjudicateur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Numéro national d'indentification : 200 067 932 00018

Tél. : +33 297683383

Courriel : commandepublique@gmvaglo.bzh

Adresse internet

- Adresse principale: (URL) <http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

- Adresse du profil d'acheteur: (URL) <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Type de pouvoir adjudicateur : EPCI

Domaine de la délégation : Transports Publics

Code NUTS : FR5H04

Communication :

- L'accès aux documents est restreint. De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'adresse <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

- Adresse à laquelle doivent être envoyées les candidatures, ou, le cas échéant, les offres : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Section II : Objet

Gestion et exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

N° de référence : DSP_TRANSPORTS_2022

Type de marché : services

Lieu d'exécution : Territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Code CPV : 60112000

Description succincte

- Le réseau de transports publics KICÉO est composé de :
 - 10 lignes régulières urbaines ;
 - 6 lignes périurbaines (auxquelles s'ajoutent 4 lignes mutualisées avec la Région, exploitées au sein du réseau BreizhGo) ;
 - 2 services de Transport à la Demande (Crécéo pour les zones périurbaines et Mobicéo pour les personnes à mobilité réduite) ;
 - environ 280 services de transports scolaires.
- Il est géré actuellement sous la forme de :
 - une D.S.P. qui intègre toutes les lignes régulières urbaines, quatre lignes régulières périurbaines, les services T.A.D., les services de transport scolaires (échéance 31 décembre 2023) ;
 - une deuxième D.S.P. pour la ligne périurbaine 24 et ses services scolaires associés et une troisième D.S.P. pour la ligne périurbaine 25 et ses services scolaires associés (échéances : 31 août 2025) ;
- 7.731.238 voyages ont été assurés sur le réseau en 2019, dont 5.984.193 sur les lignes régulières urbaines, 697.047 sur les lignes périurbaines, 1.104.058 sur les services scolaires et 35.940 sur le T.A.D.
- 4.743.648 kilomètres en charge ont été produits sur le réseau en 2019, dont 2.746.585 sur les lignes régulières urbaines, 1.259.822 sur les lignes périurbaines, 552.599 sur les services scolaires et 184.642 sur le T.A.D.
- 219 véhicules sont mis en œuvre sur le réseau, dont 59 sur les lignes régulières urbaines, 47 sur les lignes périurbaines, 102 sur les services scolaires et 11 sur le T.A.D.
- Par ailleurs, le réseau KICÉO intègre également un service de location de vélos en libre-service « Vélocéo ».
- Les données financières estimées de l'année 2021 sont les suivantes (en K€ H.T.) :
 - Charges du Délégataire urbain, hors vélos en libre-service : 11.867 K€ H.T.
 - Charges des sous-traitants : 7.423 K€ H.T.
 - Recettes du réseau : 3.844 K€ H.T (dont 58 K€ de publicité).

Information sur les lots : aucun lot

Critères d'attribution : la concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

Durée de la concession : du 01/01/2024 au 31/12/2031

Information sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne oui non

Informations complémentaires :

II.2.14) Informations complémentaires:

La présente procédure de mise en concurrence est organisée conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et à la 3ème partie du Code de la commande publique. Les candidatures seront analysées par la commission de délégation de service public. Celle-ci dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le futur concessionnaire sera chargé de la gestion de la totalité du réseau KICEO (notamment concernant sa promotion, la vente de titres de transports, la commercialisation, l'information voyageurs...) et de la production des lignes régulières les plus urbaines du réseau (essentiellement les lignes 1 à 12 et le T.A.D).

La production des lignes périurbaines 20 à 23 et scolaires fera l'objet d'une autre procédure de mise en concurrence, en marchés publics.

Les lignes interurbaines 24 et 25 ne sont pas concernés par les présentes : elles feront l'objet d'une autre procédure.

Les 4 lignes périurbaines mutualisées avec le réseau BreizhGo ne sont pas concernées par les présentes : elles sont gérées par la Région Bretagne.

Le service de locations de vélos en libre-service « Velocéo » n'est pas non plus concerné par les présentes : son avenir n'est pas encore arrêté.

Le dépôt-atelier et ses principaux équipements, et la majorité des véhicules de transports publics nécessaires à l'exécution des présentes seront mis à disposition du futur Concessionnaire contre redevances.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Conditions de participation :

❖ **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Renseignements généraux relatifs à la forme juridique de l'opérateur économique candidat et aux pouvoirs de signature des personnes habilitées à engager l'opérateur économique (ou chaque membre du groupement) :

- Dénomination, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du candidat ;
- Extrait Kbis datant de moins de trois mois pour les opérateurs économiques assujettis à cette obligation ou à des règles d'effets équivalent pour les candidats non établis en France ; Déclaration sur l'honneur attestant que l'opérateur économique (ou chaque membre du groupement) ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-6 du Code de la Commande Publique (C.C.P.) ;
- Copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant du respect par l'opérateur économique de ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale et de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant à lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des marchés publics et de contrats de concession.

Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, l'opérateur économique produit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Le candidat établi dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les opérateurs économiques ont la faculté de faire acte de candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire. En ce cas, les pièces et documents mentionnés à la section III du présent avis sont à produire pour chacun des membres du groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du contrat, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la faculté d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Économie : <http://www.economie.gouv.fr>

Les certificats visés à la section III et délivrés dans une langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction assermentée en langue française.

❖ Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de services, en lien avec l'objet de la présente concession de service public, réalisées pendant les trois derniers exercices disponibles ;
- Copie des trois derniers bilans, comptes de résultat et annexes (feuilles CERFA n° 2050 à 2059-G) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilités civiles et responsabilités dommages aux biens et aux personnes).

❖ Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Justification que l'opérateur économique est titulaire d'une licence communautaire ou d'une licence nationale de transports conformément aux dispositions du Code des transports (articles R.3113-2 et suivants) ;
- Attestation de capacité professionnelle du Gestionnaire de transport de l'opérateur économique produisant les services de transports routiers, démontrant sa capacité à diriger une entreprise de transport collectif de personnes ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration concernant les dépôts, ateliers de maintenance, bureaux, parking de stationnement pour autocars, dont dispose le candidat pour effectuer les services ;
- Présentation d'une liste des principaux services de transports publics urbains et/ou non urbains de personnes, par voie routière effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant annuel du contrat, sa durée, sa date d'échéance, et le client public ou privé.

Information relative à la profession (seulement pour les concessions de services) :

La prestation est réservée à une profession déterminée

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : articles L. 1421-1 et s. / L. 3113-1 et s. du code des transports du Code des transports

Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession :

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affecté à l'exécution de la concession

Marché éligible au MPS : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION VI : PROCEDURE

Date limite de réception des candidatures: 8 juillet 2022 à 12h30

La langue : la langue utilisée pour les candidatures est le français.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renouvellement : Il s'agit d'un marché renouvelable oui non

Informations sur les échanges électroniques :

- La commande en ligne sera utilisée
- La facturation en ligne sera acceptée
- Le paiement en ligne sera utilisé

Procédures de recours :

Instance chargée des recours, des procédures de médiation et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien -3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES (Tél : + 33 223212828 - Fax : +33 299635684 - greffe.ta-rennes@juradm.fr - <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>)

Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- Référé précontractuel : jusqu'à la date de signature du contrat (art. L.551-1 et suivants et, R.551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Référé contractuel : dans un délai de trente et un (31) jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (art. L.551-13 et suivants et, R.551-7 et suivants du code de justice administrative).
- Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass. 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n° 343435). Ce recours peut, le cas échéant, être assorti d'un référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Date d'envoi au BOAMP/JOUE : le 7 juin 2022

Date du présent avis : le 7 juin 2022